



Règlement intérieur salle du Clos Saint-Clément-des-Baleines

Le respect du règlement intérieur s'impose à tous les utilisateurs

DISPOSITIONS GENERALES

GENERALITES :

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions auxquelles doivent obligatoirement se conformer les associations et les particuliers à qui l'utilisation de cette salle sera accordée.

L'accès aux locaux implique :

- Une demande écrite auprès de la mairie
- Une convention signée avec le Maire ou un Élu pour la mise à disposition de la salle et du matériel
- Le suivi de la gestion de la salle est assuré par la Mairie
- La réservation et l'accord sera donné en fonction des disponibilités
- La clé sera à récupérer en mairie et sera remise, soit dans la boîte aux lettres soit à l'accueil de la mairie

RESPONSABILITE

- Le loueur a l'entière responsabilité de la salle pendant la durée de l'occupation
- Le loueur veillera au bon déroulement de l'activité objet de l'utilisation, à la remise en ordre initial de la salle et s'assurer que chaque participant quitte les lieux à l'issue de celle-ci
- Le loueur s'assurera de la fermeture des lieux, de l'extinction de l'éclairage intérieur
- Afin de respecter les règles de sécurité, le nombre de participants à l'activité ne pourra excéder la capacité d'accueil de la salle, fixée par le Procès-verbal de la commission de sécurité, soit 40 personnes
- Le règlement intérieur et son application sont étroitement liés à la signature de la convention de mise à disposition des locaux
- Tous les membres des associations et particuliers s'engagent au respect du présent règlement intérieur

OBLIGATION ET INTERDICTION

- L'utilisation du ruban adhésif, punaises ou clous sur les murs est formellement interdite
- L'affichage sur les murs et sur les vitres est interdit en dehors des panneaux d'affichage prévus à cet effet
- Le réglage des appareils de chauffage ne doit en aucun cas être modifié
- Le loueur s'engage à rendre les locaux, le mobilier (tables et chaises) propres et à les laisser selon leur disposition initiale après chaque occupation
- En cas de manquement constaté, l'association ou le particulier concerné

s'expose, selon la gravité des faits, à une exclusion temporaire ou définitive de l'usage de la salle et la convention pourra être dénoncée.

ANIMAUX

L'accès à la salle est interdit aux animaux, même tenus en laisse, à l'exception des chiens des personnes non voyantes.

DEGRADATIONS

En cas de dégradations, la remise en état des lieux sera facturée au loueur. Un état des lieux contradictoire entre deux utilisateurs aura lieu en cas de chevauchement de location.

ASSURANCES

Toute association ou personne demandant la location de la salle devra être garantie par une Responsabilité Civile et devra fournir une attestation à jour.

HORAIRES D'UTILISATION

La salle du Clos peut être utilisée selon les modalités suivantes :

Location à la journée de 8h00 à 8 h00 le lendemain	Location à la ½ journée 8h/13h ou 14h/20h
Location à la semaine du lundi au samedi	

TARIFS D'UTILISATION

Se reporter à la décision de tarif en vigueur jointe en annexe.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le Conseil municipal se réserve le droit de modifier sans préavis le présent règlement qui sera affiché dans la salle.

Fait à Saint-Clément-des-Baleines
Le 17 décembre 2020



Le Maire, Lina BESNIER